



**Réponse de la Ministre des Finances à la question parlementaire n° 7932 du 26 avril 2023
de Monsieur le Député Max Hengel et de Monsieur le Député Laurent Mosar.**

Comme le remarquent les honorables Messieurs les Députés, la part des transactions effectuées en espèces est en constante diminution. Ainsi, une récente étude de la Banque Centrale Européenne a constaté que les paiements par carte bancaire représentent entre-temps la majorité des transactions (52%) au Luxembourg. De même, les échanges d'argent liquide entre particuliers sont en décroissance permanente suite à l'émergence de nouvelles solutions de paiement électroniques dites de « peer-to-peer ».

Ces évolutions amènent les banques de réseau à centraliser la prestation de certains services et notamment de ceux qui nécessitent des efforts logistiques importants dans les agences à forte affluence en fonction des besoins des clients.

D'un autre côté, les innovations technologiques permettent aussi la mise à disposition de guichets automatiques où les clients peuvent retirer et déposer des monnaies et des billets de banque de manière flexible en-dehors des heures d'ouverture des agences.

Le Gouvernement n'a aucune intention d'interdire ou d'abolir les transactions en argent liquide. Dans ce sens, le Gouvernement veillera à ce que les conditions pour une utilisation effective d'argent liquide soient toujours réunies d'une manière satisfaisante.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2023

La Ministre des Finances

(s.) Yuriko Backes